



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 06-05-2026 /

Dossier complet le : 06-05-2026 /

N° d'enregistrement : 017879/KK P

1 Intitulé du projet

Projet d'installation photovoltaïque au sol de 506 kWc sur l'ancien site de depot de gravats de la commune de Saint Jean de Fos (34)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

ENERGIES RENOUVELABLES

Raison sociale

EREA INGENIERIE SUD EST

N° SIRET

84348806500023

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

LACOUCHE

Prénom(s)

christophe

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement), 30A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la construction d'une installation photovoltaïque au sol sur la commune de Saint Jean de Fos (34). Cette installation photovoltaïque de faible hauteur sera située sur la parcelle OB 1249 correspondant à un ancien site de dépôts de gravats du syndicat mixte de la vallée de l'Herault. Ce site va être rétrocédé à la commune de Saint Jean de Fos dans les prochains mois. Afin de respecter la loi ZAN, les structures auront une hauteur minimale de 1.1 m. Ce projet sera intégré dans un modèle d'autoconsommation collective afin de permettre à la collectivité l'accès à un tarif d'achat de l'électricité mieux maîtrisé et moins coûteux. Ce projet a été déclaré dans la ZAER par la commune de Saint de Fos ainsi que dans le document Cadre de la DDTM34.

4.2 Objectifs du projet

La construction d'une installation photovoltaïque au sol servira à produire de l'électricité décarbonnée tout en valorisant sur la commune de Saint Jean de Fos le site dégradé correspondant à un ancien site de dépôt de gravats. Ce projet sera intégré dans un modèle d'autoconsommation collective afin de permettre à la collectivité l'accès à un tarif d'achat de l'électricité mieux maîtrisé et moins coûteux. Enfin la sécurisation du site par une clôture évitera le dépôt sauvage de déchets et de gravats.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux seront lancés durant l'automne ou l'hiver afin de ne pas impacter les périodes de floraison et de reproduction des espèces présentes sur le site et ses alentours. La mise en place des panneaux solaires est facilitée par la conception des pieux par simple battage ou longrines facilitant son démantèlement et le retour à l'état initial du terrain. La hauteur finie de construction de 2.74 m limite son impact sur le paysage. La végétation périphérique sera conservée et renforcée afin de rendre non visible les installations. Le raccordement électrique externe (des comptages au point de raccordement) sera effectué en réseau enterré basse tension (tranchées) sur une très faible distance. Ce raccordement pourra se réaliser sur le poste existant en bordure de route située le long de la route d'accès côté Ouest, soit une distance de raccordement d'environ 150 m. La conservation des haies, arbres périphériques, végétation du talus sera exigée et renforcée si besoin sur la poche Ouest par la plantation de haies tout autour de la surface clôturée du projet. Type de plants : Végétaux locaux et non allergènes. Essences : Essentiellement locale, dans un souci d'harmonie du paysage. Le site se composera aussi d'une bache incendie de couleur verte, d'onduleurs et d'un chemin d'exploitation. Pour des raisons d'intégration au paysage, le poste de livraison a été supprimé au profit de 2 logettes tarif jaune de dimension 1.4 m x 1.10 m chacune qui seront installées en bordure de route.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

La durée d'exploitation attendue est de 30 ans, à compter de la mise en service de la centrale. Comme toute installation photovoltaïque, l'exploitation est assez simple : - Un suivi à distance par le producteur d'énergie ; - Une visite et des interventions annuelles de maintenance préventive ; - Des éventuelles interventions simples sur site pour les maintenances curatives. Un entretien mécanique de la végétation sera réalisé dans l'enceinte du site. Cet entretien tardif concernera les haies et les herbes sous les panneaux. À l'extérieur du site, dans un souci d'entretien et de protection incendie, les herbes seront fauchées aussi tardivement laissant à la nature le temps de développer des zones refuges pour les petits animaux et les insectes pollinisateurs. Le fauchage pourra se faire comme actuellement par le pâturage de chevaux ou mécaniquement. Durant sa phase d'exploitation, la centrale photovoltaïque jouera aussi un rôle pédagogique auprès de la population voisine notamment par l'installation de panneaux d'information autour de l'énergie solaire. Des animations pédagogiques auprès des écoles pourront être réalisées afin de transmettre ces thématiques en lien avec la préservation de la biodiversité aux générations futures.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet sera soumis à une déclaration préalable.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface cloturée du projet Puissance installée Nombre de modules Puissance d'un panneau Surface totale des panneaux	(8300, m ²) (506, kWc) (732, U) (660, Wc) (1970, m ²)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : °E " Lat. : °N "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Commune couverte par le PLU de Saint Jean de Fos.

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	La ZNIEFF de type 2 se situe en bordure de parcelle. La ZNIEFF de type 1 se situe a 3.11 Km au sud Est du site du projet.
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☒	☐	Le site est une ancienne decharge.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	La parcelle se situe dans le site NATURA 2000 (habitat) et à 1.5 km du site NATURA 2000 (oiseaux)
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet photovoltaïque au sol est en adéquation avec les ressources disponibles car il ne prélèvera pas d'eau potable et ne sera pas raccordé aux réseaux d'assainissement et d'eau potable.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le projet photovoltaïque au sol se veut en adéquation avec les enjeux écologiques identifiés sur la zone d'étude. Les zones à enjeux forts et modérés ont été évitées. L'implantation s'est faite uniquement sur les zones à enjeux faibles et négligeables. Les travaux seront lancés durant l'automne ou l'hiver afin de ne pas impacter les périodes de floraison et de reproduction des espèces présentes sur le site et ses alentours.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☒	☐	Le site du projet est situé dans la zone Natura 2000 directive habitats. Le pré diagnostic environnemental a identifié les zones à enjeux forts et modérés qui ont été évitées. La faible surface ainsi que l'implantation aérée (hauteur mini à 1.1 m, inter rang 2.5 m) engendrent un impact limité uniquement sur les zones à enjeux faibles et négligeables. Le passage complémentaire en juin 2025 a confirmé les zones à enjeux - Toutes les zones à enjeux forts et modérés ont été évitées. Voir annexes en PJ.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet se situe sur un ancien site d'enfouissement de gravats. Le site est en friche dans une zone classée agricole A2. Le terrain est inexploitable pour l'activité agricole de part sa topographie et la très mauvaise qualité du sol due à l'enfouissement de gravats inertes (remplissage du trou créant un dôme). Il ne consomme donc pas d'espaces agricoles.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	Le site se situe en dehors des zones exposées, directement et indirectement du PPRNI bassin versant de la haute vallée de Hérault.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☒	Le projet engendre des déplacements et trafics seulement durant la phase chantier. En phase d'exploitation le projet engendre tres peu de déplacements, uniquement pour les entretiens.
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	Le projet n'est pas considere comme une source de bruit. Il y aura uniquement un peu de bruit en phase chantier, en journee, en semaine hors week-end.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	Le projet n'engendre pas de vibration. Le projet engendre quelques vibrations durant la phase chantier, seulement en journee durant la semaine hors week-end.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Aucun eclaireage permanent ne sera mis en place en phase chantier et en phase de demantelement. Il n'y aura pas de travaux realises de nuit. Aucun eclaireage permanent installe en phase exploitation.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Lors de la phase de chantier, le projet engendre des rejets dans l'air issus du gazole non routier pour le fonctionnement des engins de chantier et du gazole routier pour les poids-lourds, ainsi que les emissions de poussieres liees a la circulation de tous les vehicules presents. En phase exploitation, aucune emission ne sera generee. Par ailleurs, le projet participe a la reduction des emissions de CO2 car il ne necessite pas
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	Le projet n'engendre pas la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux. Durant la phase chantier, le projet générera des déchets liés aux emballages des différents matériaux qui seront stockés dans une benne prévue à cet effet et évacués dans les centres de tri. En phase exploitation, les seuls déchets produits sont des déchets verts liés à la fauche pour des questions d'entretien du site.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet n'est pas dans une zone de protection du patrimoine architectural, culturel et archéologique. De part sa faible hauteur, les structures seront masquées par la végétation existante, des haies et arbres autour du site et seront renforcées par l'implantation d'une haie sur la partie OUEST. Voir le dossier d'analyse paysagère en pj.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le projet se situe sur un ancien site d'enfouissement de gravats. Le site est en friche dans une zone classée agricole A2. Le terrain est inexploitable pour l'activité agricole de part sa topographie et la très mauvaise qualité du sol due à l'enfouissement de gravats inertes (remplissage du trou créant un dôme). Il ne consomme donc pas d'espaces agricoles. Aucun projet

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

L'aire d'étude est principalement composée d'une partie sommitale en jachère avec des enjeux négligeables par rapport au passage d'experts. Cette tendance s'est confirmée suite au passage en juin 2025. En effet la flore issue d'anciennes cultures en déprise ne présente aucun enjeu. Sur la partie décaissée en vallon, ainsi que sur les abords de la lisière boisée, les enjeux sont plus importants en termes de naturalité et de présence d'espèces potentielles, notamment concernant l'avifaune et les invertébrés, raison pour laquelle ces zones ont donc été évitées. De nombreuses plantes exotiques envahissantes sont présentes. Une préconisation de destruction des EEVE sera proposée. Voir rapport passage complémentaire

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Les zones à enjeux forts et modérés ont été évitées. L'implantation s'est faite uniquement sur les zones à enjeux faibles et négligeable en partie sommitale comme le révèle le bureau d'étude environnemental. Le maintien des haies et arbres périphériques existants sera exigé afin de faciliter l'intégration paysagère de l'installation photovoltaïque au sol et de créer un corridor écologique autour du site. La phase chantier débutera pendant l'automne ou l'hiver afin de ne pas impacter les périodes de floraison et de reproduction des espèces présentes sur le site du projet et ses alentours. Une gestion adaptée sera mise en place afin de permettre aux espèces floristiques d'effectuer leur cycle de développement. Cette gestion consiste en un fauchage tardif. Le but de cette mesure est de maintenir un habitat ouvert sous les modules tout en limitant l'entretien sur les cortèges floristiques. Des passes faunes seront aussi installées tout autour du site afin de laisser libre la circulation de la petite faune. Un suivi écologique pourra être mis en place sur le milieu naturel afin de s'assurer de l'efficacité des mesures environnementales et suivre son évolution en phase d'exploitation. Ces sorties sont à envisager en premier lieu au démarrage de la construction, puis au cours des cinq premières années de la phase d'exploitation (années N+1 à N+5), ainsi qu'au moment du renouvellement de l'exploitation (année N+30). Communication des résultats.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

De notre point de vue, l'installation d'une centrale solaire au sol de petite puissance 506 KWc sur un faible espace (8 200 m² de cloture), sur un terrain en friche inexploitable et abandonné, ayant subi le deversement pendant plusieurs années de gravats impacte raisonnablement l'environnement. (evitement des enjeux forts et modérés) Ce projet permet de réhabiliter un ancien site en friche de dépôts de matériaux en installation photovoltaïque au sol afin de produire une énergie verte locale à destination de la collectivité et de ses usagers. Ces installations sont réversibles et permettent un retour à l'état initial simple et maîtrisé. On peut noter également la réduction des émissions de CO₂.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d’ouvrage ou petitionnaire

ⓘ Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d’évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l’honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l’environnement requises au titre d’autres législations applicables ☒

Je certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements ci-dessus ☒

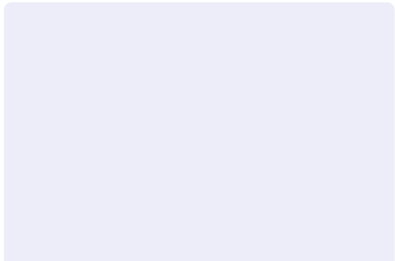
Nom LACOUCHE

Prénom christophe

Qualité du signataire Gerant

À Gignac

Fait le 06-05-2026 / / / /



Signature du (des) demandeur(s)